



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

N° 2024.04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 8 février 2024**

Conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 février 2024

---

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 8 février 2024 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH

**Etaient présents :**

M. Alain ROTH - Mme Martine LOHSE - M. Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER - M. Yves BOITEUX - M. Didier COMTE - Mme Marie-Sophie POFILET - M. Claude BOURIOT - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN (arrivée à la question 3) - Mme Christelle PIRANDA - M. Jean-François GOUX - M. Frédéric MAURICE - Mme Christelle VAUCLAIR - M. Sébastien ALZINGRE - M. Christopher BOREANIZ

**Avait demandé à excuser leur absence :**

M. Francis USARBARRENA qui donne procuration à M. Michel LAURENT  
Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à M. Jean-François GOUX

**Était absent non excusé :**

M. Antoine MONNIER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :

Nombre de conseillers présents : 18/22

La séance est ouverte à 19 h 05 et close à 20 h 10

**Objet : URBANISME – modification simplifiée n° 1 du PLU - bilan de la mise à disposition au public et approbation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été lancé par arrêté du maire du 20/06/2023 et que le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public par délibération du 23/06/2023.

Les objectifs initialement poursuivis ont été modifiés par arrêté du maire du 09/08/2023 et délibération du 21/09/2023.

Il rappelle que la modification simplifiée n°1 porte sur les objectifs suivants :

- Corriger les dispositions de l'article UC8 relatif à la hauteur des constructions pour réglementer ladite hauteur vis-à-vis d'une norme basée sur un pourcentage de pente et non un degré. Cette disposition vise à préserver les composantes architecturales du centre ancien.
- Modifier à la marge le schéma de desserte interne du secteur « Les AGUYOTS » à travers la modification des orientations d'aménagement et de programmation. Sans qu'il ne soit apporté d'autres modifications aux OAP de base, il s'agit de retravailler sur les OAP illustratives pour permettre la mise en œuvre d'un projet SOS Village d'enfant lequel présente des enjeux de sécurité. Il s'agit notamment de ne plus imposer de circulation traversante entre ce futur projet et le reste du site et d'admettre la création d'un troisième accès sur la Rue Jules Perrot
- Corriger une erreur matérielle via l'identification d'une construction existante régulièrement édifiée rue du Moulinot avant l'entrée en vigueur du PLU (alors inscrite en zone N et non en zone U car non reportée sur le cadastre de l'époque).

La délibération susvisée a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- *« Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la Commune ;*
- *Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à suivante : [modif1PLU@mairieisd.fr](mailto:modif1PLU@mairieisd.fr) ;*
- *Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée ;*
- *Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*
- *A l'issue de cette mise à disposition du public, monsieur le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »*

## **Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées.**

L'arrêté du maire et la délibération du Conseil municipal précités ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme le 4/07/2023.

Par notification complémentaire en date du 26/09/2023, le dossier de modification simplifiée n°1 dans sa version de mise à disposition a été transmis aux personnes publiques associées afin qu'elles produisent leur avis. La notification invitait les personnes publiques associées à rendre leur avis au plus tard le 20/11/2023 afin qu'ils puissent être joints au dossier de mise à disposition de la population.

4 avis ont été reçus :

- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19/10/2023 : Avis favorable
- Avis de la DDT en date du 10/11/2023 : Avis favorable
- Avis de la CDPENAF en date du 23/10/2023 : Avis favorable
- Avis du Conseil Régional en date du 12/07/2023 : Avis favorable

Les personnes publiques n'ayant pas rendu d'avis sont réputées émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la présente procédure de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une saisine de la Mission régionale de l'autorité Environnementale au titre de la demande de cas par cas le 26/09/2023. Le dossier de saisine et la décision tacite de la MRAe (en date du 29/11/2023 concluant à l'absence d'évaluation environnementale) ont été joints au dossier de mise à disposition de la population. Par délibération du 8/02/2024, le Conseil municipal a pris acte de l'avis tacite de la MRAe et a conclu à la nécessité de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

## **Concernant le bilan de la mise à disposition du public**

Les arrêtés du maire et délibérations du Conseil municipal précités ont été affichés en mairie, sur le site internet de la Commune et sur les panneaux d'annonces légales de la commune durant un mois à compter dès leur retour visé de la préfecture.

Un premier avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 est paru dans le Journal « LA TERRE DE CHEZ NOUS » du 30/06/2023. Un second avis publié dans les mêmes conditions en date du 29/09/2023 portait mention de la modification des objectifs initialement poursuivis.

Un troisième avis publié dans les mêmes conditions en date du 22/12/2023 permettait d'annoncer les dates de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU. Ces avis ont également été affichés en mairie, sur le site internet de la Commune et sur les panneaux d'annonces légales pendant un mois et publiés dans les boîtes aux lettres.

Ce dernier avis informait de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 2/01/2024 à 9 h jusqu'au 31/01/2024 à 17 h 30 inclus. Cet avis indiquait aussi la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lesquels pouvaient être consignées les observations du public, ainsi que la possibilité de formuler des remarques par mail via une adresse dédiée. Le dossier de mise à disposition était également disponible sur l'espace concertation du site internet du bureau d'étude au lien suivant durant ces mêmes dates : <https://www.dorgat.fr/>

Monsieur le Maire rappelle que le registre d'observations, clos le 31/01/2024, par ses soins, n'a enregistré aucune intervention de la population que ce soit sous forme écrite, postale, courrier électronique ou orale. Monsieur le maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Il propose donc de conclure à un bilan favorable de la mise à disposition.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

**Considérant** que les avis des personnes publiques émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition et que ces derniers sont favorables au projet de modification simplifiée n°1,

**Considérant** que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition est prêt à être approuvé,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/09/2021,

Vu les arrêtés du maire en date des 20/06/2023 et 09/08/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 ;

Vu les délibérations du 23/06/2023 et 21/09/2023 encadrant les modalités de la mise à disposition et précisant les objectifs poursuivis ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 02/01/2024 au 31/01/2024 inclus ;

Vu le registre de la mise à disposition et les réponses apportées aux remarques mises en avant dans le cadre du bilan ;

Vu les avis des personnes publiques associées reçus tels que listés dans l'exposé du maire et joints au dossier de mise à disposition ;

Vu la décision tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche Comté en date du 29/11/2023, par laquelle elle actait que la procédure n'était pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/02/2024 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable dressé par monsieur le Maire en date du 31/01/2024 attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 présenté lors de la mise à disposition tel qu'il est prêt à être approuvé sans modification ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1- DRESSE** un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- 2- APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition du public (auquel aucune modification n'a été apportée). Il s'agit toutefois de toiletter le dossier pour supprimer les avis joints dans le cadre de la mise à disposition.
- 3- DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales c'est-à-dire affichage en Mairie durant un mois, ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.
- 4- DIT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5- RAPPELLE** que la modification simplifiée n°1 approuvée sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 025-212503155-20240208-DEL202404-DE



Fait à l'Isle-sur-le-Doubs le 9 février 2024

Le Maire,

**Alain ROTH**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Pour : 21  
Contre: 0  
Abstention :

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture et de la publication